Image not found or type unknown

Contruction à la limite propriété

Par **jojolafrite56**, le **02/04/2010** à **22:47**

Bonjour,
Voila je veux acquérir un terrrain qui propose des dimensions particulières(11mètres de large et 35 mètres de long)
Le PLU mentionne une cinstruction en limite de propriété maxi 3.5m
ou avec un retrait de 3m je peux augmenter la hauteur à 8.5m, mais avec une largeur de 11m (11-3-3=5 mètres de large pour construire donc cela est juste!!!!!!!!!)

Ma question est :
Puis construire en limite de propriété à hauteur de 3.5m et augmenter la hauteur après un retrait de 3mètres?

En gros ma construction présenterait un cube (+ ou -) de 5 de large sur 8 mètres de haut.
Merci de vos réponses

Par **PCARLI**, le **03/04/2010** à **12:14**

Bonjour,

La prudence veut que vous imposiez une clause suspensive d'obtention du permis de construire ainsi decrit

Cordialement

Par **jojolafrite56**, le **03/04/2010** à **13:05**

Bonjour,
Merci pour cette réponse!
Mais j'apporte une modification.
Le terrain je le possède et donc c'est soit je construis une maison ne dépassant pas 3.50 mètres de haut ou alors comme je le décris dans le 1er message.
Donc est ce que le projet peut être accepter par la mairie, sacahnt que se sera un architecte qui sera à l'élaboration de la construction?
merci

Par **PCARLI**, le **03/04/2010** à **14:37**

Bonjour,

Votre architecte pourra répondre sérieusement à cette question.

La clause suspensive n'en reste pas moins nécessaire jusqu'à obtention définitive du permis

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés